

Arrêté N° 2019\_02916\_VDM

**SDI N°19-201 - ARRÊTE DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 6**  
**RUE LAUTARD 13003 MARSEILLE - 203811 K0049**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

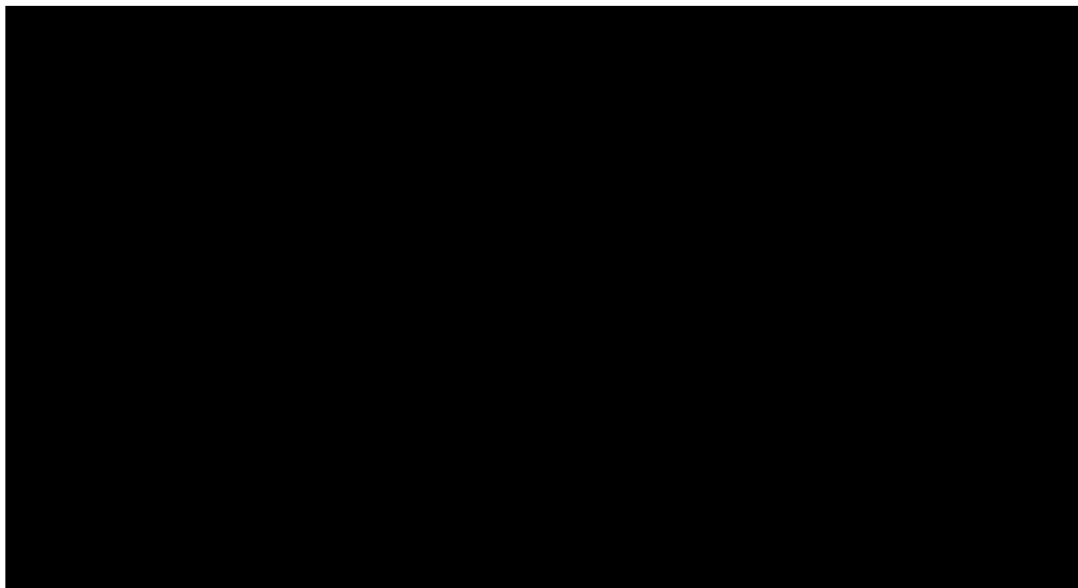
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019\_02414\_VDM du 10 juillet 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 6, rue Lautard – 13003 MARSEILLE, ainsi que l'occupation sur la largeur du trottoir depuis le tunnel situé devant l'entrée de l'immeuble sis 6, rue Lautard – 13003 MARSEILLE jusqu'à la façade de l'immeuble sis 4, rue Lautard – 13003 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 6, rue Lautard – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203811 K0049, quartier Belle de Mai, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne de

Considérant le diagnostic structurel fait par le bureau d'études SKY INGENIERIE, domicilié 2, rue du Nouveau Bercy – 94220 CHARENTON-LE-PONT, le 24 juillet 2019, relevant les pathologies influant sur la stabilité dans le temps de l'immeuble 6 rue Lautard et son état sanitaire :

- Humidité sur les murs périphériques de la cave ;
- Structure métallique du plancher de la cave corrodée ;
- Charpente présentant des traces d'humidité et fissurations importantes sur les pannes ;
- Fluage du platelage support du revêtement de plancher.

Considérant que les calculs et vérifications structurelles de ce diagnostic montrent des résultats non-conformes aux normes et aux réglementations en vigueur,

Considérant que le diagnostic structurel de SKY INGENIERIE certifie que la structure en l'état ne nécessite pas d'être étayée et que les propriétaires/locataires de l'immeuble sis 6, rue Lautard – 13003 MARSEILLE peuvent exploiter leur logement à la seule condition que les travaux préconisés par le bureau d'études soient réalisés dans les 6 mois, notamment :

- Renforcement des planchers par la mise en place d'une poutre à mi-portée en bois massif C24 de section 130x230 mm ;
- Traitement des structures métalliques ;
- Protection des bois de charpente par pulvérisation d'un produit antiparasitaire ;
- Mise en place d'une barrière étanche au droit des murs périphériques de la cave ;
- Reprise des fissures (pannes) par maillage de vis et résine époxydique ;

Considérant l'attestation d'achèvement de travaux faite par la société SUD-EST CONSTRUCTIONS, domiciliée 16 rue du Laos – BP 70085 – 13015 MARSEILLE Cedex 2, le 30 juillet 2019, attestant le bon achèvement des travaux d'urgence de mise en sécurité de l'immeuble sis 6 rue Lautard - 13003 MARSEILLE, notamment :

- Purge des éléments de maçonnerie instables ;
- Réalisation de sondages des planchers, du support de la 1ère volée d'escalier, des poutres de la charpente et de l'étanchéité autour du trou d'homme, sondages contrôlés par le BET SKY INGENIERIE, et rebouchage des trous après sondage ;
- Vérification des nez de marche ;
- Vérification des cloisons de l'appartement du 2ème étage de gauche et sur le palier du 3ème étage ;
- Vérification et réparation des marches d'escalier ;
- Réparation des marches accès cave ;
- Vérification et reprise de l'installation électrique de l'appartement du 2ème étage gauche ;

Considérant que ces travaux d'urgence et études permettent la réintégration de l'immeuble sis 6 rue Lautard, ainsi que l'utilisation du trottoir sur la longueur de la façade de l'immeuble mais ne mettent pas fin durablement au péril,

## ARRETONS

### Article 1

Il est pris acte diagnostic structurel du 24 juillet 2019 par le Bureau d'études SKY INGENIERIE, et de la réalisation des travaux attestée le 30 juillet /2019 par la

société SUD-EST CONSTRUCTIONS, ce qui permet la réintégration de l'immeuble sis 6, rue Lautard – 13003 MARSEILLE.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 2** La partie du trottoir au long de la façade de l'immeuble est à nouveau autorisée.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires, représenté par [REDACTED]  
[REDACTED] Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements interdits d'occupation.

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 14 août 2019